



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2016-0422 du - 4 AOUT 2016

OBJET : Consultation du public relative à la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et de la truite fario (*Salmo trutta*) sur les cours d'eau : le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau des Hantelles, l'Utreil, la Vallée Létrie, la Vallée Layée, le Roullée, la Moussaye, la Tasse, le Guémançais et le ruisseau de la Bonnefontaine.
Consultation du public.

La préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L120-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et de la truite fario (*Salmo trutta*) sur les cours d'eau : le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau des Hantelles, l'Utreil, la Vallée Létrie, la Vallée Layée, le Roullée, la Moussaye, la Tasse, le Guémançais et le ruisseau de la Bonnefontaine,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et de la truite fario (*Salmo trutta*) sur les cours d'eau : le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau des Hantelles, l'Utreil, la Vallée Létrie, la Vallée Layée, le Roullée, la Moussaye, la Tasse, le Guémançais et le ruisseau de la Bonnefontaine, est mis à la consultation du public du 12 août 2016 au 5 septembre 2016.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2016 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2016 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, la synthèse des observations sera mise en ligne et le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature de la préfète de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour le Préfet,
~~Le~~ Secrétaire Général,

Thierry BARON